



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/298
S/1996/673
19 août 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante et unième session
Point 43 de l'ordre du jour provisoire*
LA SITUATION AU BURUNDI

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante et unième année

Lettre datée du 19 août 1996, adressée au Secrétaire général par le
Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Irlande
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration sur
le Burundi, faite ce jour par la Présidence au nom de l'Union européenne.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la
présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au
titre du point 43 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent adjoint,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Conor MURPHY

* A/51/150.

ANNEXE

[Original : anglais et français]

DÉCLARATION SUR LE BURUNDI FAITE PAR LA PRÉSIDENCE AU NOM
DE L'UNION EUROPÉENNE LE 19 AOÛT 1996

1. Rappelant ses déclarations du 25 juin et des 5, 15, 23 et 26 juillet 1996, l'Union européenne se déclare une nouvelle fois profondément préoccupée par la situation au Burundi. Elle invite instamment toutes les parties à s'abstenir de toute violence et à s'engager avec détermination pour oeuvrer activement en faveur d'un règlement négocié et pacifique de la crise.
2. L'Union européenne tient à exprimer son soutien aux dirigeants régionaux, à l'Organisation de l'unité africaine et à l'ancien Président de la République-Unie de Tanzanie, M. Julius Nyerere, dans les efforts qu'ils déploient pour aider le Burundi à surmonter de façon pacifique la grave crise qu'il traverse et les encourage à poursuivre leurs efforts pour faciliter la recherche d'une solution politique.
3. L'union européenne estime indispensable qu'un dialogue soit organisé sans délai, rassemblant toutes les forces politiques burundaises sans exclusive, y compris les représentants de la société civile, afin de négocier un consensus institutionnel et démocratique garantissant la sécurité de tous.
4. L'Union européenne est convaincue que la réconciliation nationale et la paix civile au Burundi ne peuvent être durablement restaurées que par la participation de toutes les composantes du pays aux institutions et aux principaux corps de l'État.
5. L'Union européenne appelle toutes les parties burundaises à cesser immédiatement les violences et à respecter la sécurité de tous les Burundais.
6. Elle réaffirme qu'elle est disposée à soutenir les efforts de redressement du Burundi, dès lors que l'oeuvre de réconciliation nationale attendue est engagée avec toute la détermination nécessaire.
